



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025**

Présents : Mmes ARNAL, BORGET, BOYER, COIRRE, DESPEYROUX, FARRENQ,
GALAN, KLEIN-TOURRETTE, VERNHET
Mrs BARRAL, BRAS, BURGUIERE, CALMELLY, GIMALAC, MEZY,
MONTARNAL, MOULY, RAMES,

Pouvoirs : Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES
Annick GAUTHIER a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE
Jean-Paul CABANETTES a donné pouvoir à Françoise ARNAL
Christiane CARRIERE a donné pouvoir à Benoît BARRAL
Jean-Marc TRIADOU a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Monsieur Bastien BURGUIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Monsieur le maire communique aux membres du conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au maire le 8 juin 2020, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2025-09-F	Finances	Fixation des tarifs cantine au 1 ^{er} septembre 2025
2025-10-F	Finances	Fixation du tarif de facturation des frais kilométriques des minibus au 1 ^{er} septembre 2025

2025-21-U	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur les parcelles I 42, 43,44 et 1003 sises 17 Rte de Montrozier, Gillorgues à Bozouls, d'une superficie totale de 1001 m ² , propriété de Madame PUECH Martine ; Le Maire n'exerce pas ce droit
2025-22-U	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur les parcelles E 1107 et 1109 sises 6 Impasse Elie Plégat (484 Rte d'Espalion) à Bozouls, d'une superficie totale de 2978 m ² , propriété de Cts VAYSSIERE ; Le Maire n'exerce pas ce droit
2025-23-U	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur la parcelle E 2363 (issue de la parcelle E 533) sise 3 Impasse des Mûriers à Bozouls, d'une superficie totale de 776 m ² , propriété de la SAS CARRIERE FONCIER représentée par Monsieur CARRIERE Simon ; Le Maire n'exerce pas ce droit
2025-24-U	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur la parcelle E 2366 (issue de la parcelle E 533) sise 14 Rue des Fusains à Bozouls, d'une superficie totale de 776 m ² , propriété de la SAS CARRIERE FONCIER représentée par Monsieur CARRIERE Simon ; Le Maire n'exerce pas ce droit
2025-25-U	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur la parcelle O 1410 sise 4 Rue La Borie, lieu-dit Le Château à Bozouls, d'une superficie totale de 1376 m ² , propriété de Monsieur BOUCHAREL Jean-Marie ; Le Maire n'exerce pas ce droit
2025-26-U	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur la parcelle E 2322 sise 746 Rte de Rodez à Bozouls, d'une superficie totale de 1298 m ² , propriété de Monsieur CANEVARO Julien et Madame CANEVARO née BOUSQUET Nancy ; Le Maire n'exerce pas ce droit

2025-27-U	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur la parcelle E 2443 sise 8 Rue des Petites Vignes à Bozouls, d'une superficie totale de 21 m ² , propriété de Madame MICHEL Laetitia ; Le Maire n'exerce pas ce droit
2025-28-U	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur la parcelle E 2443 sise 8 Rue des Petites Vignes à Bozouls, d'une superficie totale de 21 m ² , propriété de Madame MICHEL Laetitia ; Le Maire n'exerce pas ce droit
2025-29-U	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur la parcelle E 2387 sise 12 rue Bellevue à Bozouls, d'une superficie totale de 445 m ² , propriété de la SAS DOMAINE BELLEVUE représentée par Monsieur NOYER Pierre-Henri ; Le Maire n'exerce pas ce droit
2025-30-U	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur la parcelle I 68 sise 1 Rte de Majorac à Bozouls, d'une superficie totale de 666 m ² , propriété de Cts VASSAL-MESNIL ; Le Maire n'exerce pas ce droit
2025-31-U	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur la parcelle E 2389 sise 8 rue Bellevue à Bozouls, d'une superficie totale de 448 m ² , propriété de la SAS DOMAINE BELLEVUE représentée par Monsieur NOYER Pierre-Henri ; Le Maire n'exerce pas ce droit

Le conseil municipal prend acte des décisions présentées ci-dessus.

Monsieur le maire rappelle les tarifs qui ont été approuvés en commission finances et lors du vote des budgets :

Le tarif cantine est passé à 3.80 € pour les enfants à partir du 1^{er} septembre et à 6.80 € pour les adultes.

La mise à disposition des minibus sera facturée à partir du 2^{ème} semestre 2025 à 0.23 cts du kilomètre.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE AU FOYER RURAL DE GILLORGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Foyer Rural de Gillorgues contribue à l'animation et au développement global du village,

Monsieur le maire rappelle que la commune met à disposition du foyer rural de Gillorgues une salle d'environ 150 m² située 4 passage du foyer à Gillorgues.

Il convient de renouveler la convention qui détermine les modalités de prêt.

Il donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition d'une salle communale entre la commune et le Foyer Rural de Gillorgues,
- autorise monsieur le maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'USAGE DE SITES POUR LA FORMATION, LE MAINTIEN ET LE PERFECTIONNEMENT DES ACQUIS DES SAPEURS-POMPIERS DU SDIS DE L'AVEYRON

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de leur pratique d'exercices de simulation d'incendie et/ou de secours, les sapeurs-pompiers du SDIS sollicitent l'utilisation de lieux publics.

Les modalités de cette autorisation d'usage sont définies dans le projet de convention joint à la présente délibération. Une annexe liste les différents sites susceptibles d'être utilisés.

Monsieur le maire propose que cette convention soit consentie à titre permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention d'autorisation d'usage de sites pour la formation, le maintien et le perfectionnement des acquis des sapeurs-pompiers du SDIS de l'Aveyron.
- autorise monsieur le maire à signer la convention.

RAPPORTEUR : Sabine KLEIN-TOURRETTE

APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION CHAT LIBRE 12 ET LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DU HAUT ROUERGUE POUR LA GESTION DES POPULATIONS FÉLINES SANS PROPRIÉTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L 211-27, L214-3 et R*214-3,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Aveyron et plus particulièrement ses articles 99-6,

Considérant que la communauté de communes adhère à l'association de Défense des Animaux d'Espalion (ADA) mais que cette dernière ne prend pas en charge les populations félines sans propriétaire,

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer son pouvoir de police afin de lutter contre le phénomène des animaux errants ou en état de divagation, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à ce que la gestion de la fourrière soit déléguée à un organisme privé qui peut être une association de protection animale ou une société spécialisée,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Bozouls,

Considérant la proposition de convention de l'association de protection des animaux Chat Libre 12 jointe à la présente délibération,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, décide, à l'unanimité :

D'autoriser la signature de la convention « Gestion des populations félines sans propriétaire », avec l'association Chat Libre 12.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

MISE A JOUR DES COMPÉTENCES ET APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 modifié, portant création de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2024-08-22-00002 du 22 aout 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère,

Considérant que la communauté de communes, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est soumise au principe d'exclusivité et de spécialité. Que dès lors, elle exerce en lieu et place des communes membres, les compétences qui lui ont été transférées.

Considérant que la communauté de communes exerce des compétences obligatoires et supplémentaires.

Vu les travaux préparatoires et notamment les débats en conférence des maires de la communauté de communes du 16 juillet 2025,

Vu la délibération N° 2025-09-29-D196 en date du 29 septembre 2025 de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère approuvant les statuts de la communauté de communes et la mise à jour des compétences.

Une mise à jour des compétences de la communauté de communes est nécessaire pour prendre en compte les modifications / adaptations suivantes :

1- Tourisme :

Mise à jour de la dénomination des chemins de randonnées ou des circuits communautaires

2- Maison de la vigne :

Selon les statuts actuellement en vigueur, la Communauté de Communes a la compétence « Maison de la Vigne, du Vin et des Paysages ».

Par courrier en date du 4 juillet 2025, et après discussion en conseil municipal du 1er juillet, la commune de Coubisou, lieu d'implantation de la maison de la vigne, a sollicité auprès de monsieur le président de la communauté de communes, une étude de transfert de ce bien dans le patrimoine communal.

Plusieurs rencontres et réunions de travail avec la mairie de Coubisou ou bien avec des professionnels vigneron ont eu lieu s'agissant de ce possible transfert. Pour ces derniers, cette solution qu'ils ont validée, leur permettrait d'améliorer leurs conditions de travail.

Le retour de ce bien dans le patrimoine communal est cohérent et relève d'une logique communale de soutien à la filière viticole, en particulier localisé sur cet espace géographique lié à l'AOP.

3 – Fourrière animale :

La communauté de communes paye depuis 2017 la cotisation à l'ADA (Association de Défense des animaux d'Espalion). Elle a agi en substitution des anciennes communautés de communes. Cependant, la compétence « Fourrière animale » n'est pas mentionnée dans les statuts de la communauté de communes. Dès lors, il convient de régulariser la situation juridique de cette compétence.

NB : la communauté de communes n'est compétente que pour la fourrière et non la partie refuge.

Juridiquement, la délibération doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Aussi le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de la commune pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la mise à jour des compétences de la communauté de communes,
- Approuve les nouveaux statuts de la communauté de communes conformément au projet joint en annexe,
- Notifie cette délibération à monsieur le président de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère.
- Autorise monsieur le maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION « CRÉATION D'UNE AIRE DE SERVICES – ACCUEIL VÉLO »

Monsieur le maire présente au conseil municipal, le projet d'aménagement d'une aire de services labellisée « Accueil Vélo ». Dans le cadre de la politique de développement de la pratique du vélo sur le territoire, un tel service à proximité du Canyon de Bozouls et du centre-bourg permet d'offrir un lieu d'accueil confortable et adapté aux cyclistes, situé sur l'itinéraire de la véloroute V86 – Vallée du Lot (via la Voie de Conques).

Pour cette opération, il propose de valider le plan de financement ci-dessous :

Cout de l'opération HT	18 187.14 €
Aide de l'ADEME attribuée	6 254.37 €
Aide ALVEOLE + attribuée	3 339.60 €
Aide du Département de l'Aveyron sollicitée (25%)	4 546.79 €
Commune autofinancement	4 046.39 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le plan de financement défini ci-dessus,
- autorise monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION « RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE ARSÈNE RATIER – PHASE 1 »

Monsieur le maire présente le projet de « rénovation du groupe scolaire Arsène Ratier ». Il expose à l'assemblée que suites à deux problèmes techniques majeurs, les travaux sont devenus obligatoires.

Tout d'abord, le système de chauffage au gaz est définitivement tombé en panne. Le remplacement de la chaudière est indispensable dans les plus brefs délais. Des études ont été commandées pour déterminer la solution la plus durable.

Par ailleurs, des infiltrations d'eau ont été constatées dans la cantine scolaire. Des travaux d'urgence ont dû être réalisés pendant l'été pour notamment assécher les locaux. Le changement des menuiseries et le remplacement du carrelage étaient nécessaires.

Compte tenu de l'urgence de la situation, monsieur le maire propose de découper cette opération en 2 phases :

Phase 1 : Etude de faisabilité pour le remplacement du chauffage et rénovation de la cantine
Phase 2 : Réhabilitation du système de chauffage

Pour cette 1^{ère} phase, le plan de financement suivant est proposé :

Coût Rénovation cantine	30 233.86 € HT
Montant Etude de faisabilité Chauffage	6 100 € HT
Aide sollicitée auprès de l'ADEME pour l'étude de faisabilité 80 %	4 880 €
Aide sollicitée auprès du Département de l'Aveyron 25 %	9 083.46 €
Autofinancement de la commune	22 370.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le plan de financement défini ci-dessus,
- autorise monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FESTI'BOZ

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'association FESTI'BOZ sollicite une subvention pour l'organisation de leurs manifestations 2026 : Quine, Estivales Bozoulaises, marché nocturne...

Cette demande intervient de manière exceptionnelle suite à l'insuccès de la Festà del Traouc en 2025. Les membres de l'association se proposent de rembourser la commune dès que leur trésorerie leur permettra.

Il propose d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 10 000 € afin d'aider l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association FESTI'BOZ.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL

APPROBATION DE LA DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2025,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget 2025 :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
65748- Subvention Festi Boz	10 000.00 €	75888- Remboursement assurance Cantine	10 000.00 €
615221- Entretien réparations sur bâtiments publics	15 000.00 €	75888- Remboursement assurance Centre social	15 000.00 €
6413-Personnel non titulaire	7 000.00 €	6419-Remboursement I.J. personnel	3 000.00 €
64560-Charges sécurité sociale	3 000.00 €	73123-Droits de mutation	7 000.00 €
TOTAL	35 000.00 €	TOTAL	35 000.00 €

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés	35 000.00	35000.00
TOTAL DU BUDGET	35 000.00	35 000.00

Section d'investissement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
203- Frais d'études	-38 798.00 €	13461- Etat DETR	21 523.00 €
Op 202 -Terrain de foot	-1 798.00 €	DET R/église de Gillorgues	21 523.00 €
OP 311- chauffage école	-37 000.00 €		
2132-Construction bâtiments privés	26 000.00 €	1322- Région	32 854.00 €
OP 803- MAM	26 000.00 €	MAM	32 854.00 €
2135- Installations générales ...	99 371.92 €	1323- Département	56 232.00 €
OP 311- Travaux cantine	53 000.00 €	MAM	44 232.00 €
OP 305- Bâtiments Lacroix	25 000.00 €	Église de Gillorgues	12 000.00 €
OP 814- Abri vélos	21 371.92 €		
2152- Installation de voirie	6 000.00 €	1328-Autres	9 593.00 €
OP 400- Route du vieux Bozouls partie 2	56 000.00 €	ADEME/abri vélos	6 254.00 €
OP 500- Eclairage Denys Puech	-50 000.00 €	ALVEOLE/abri vélos	3 339.00 €
OP 461- Marc André Fabre			
2183- Matériel informatique	9 000.00 €		
OP 212- Appareil photos	506.99 €		
OP 212- Ecran	8 493.01 €		
21538- Autres réseaux	23 000.00 €		
OP 400- Voirie Aboul	23 000.00 €		
2158-Autres installations matériel	-5 000.00 €		
OP 500- Eclairage de Noël	-5 000.00 €		
2188- Immobilisations corporelles	628.08 €		
OP 814 – Table abri vélos	628.08 €		
TOTAL	120 202.00 €	TOTAL	120 202.00 €

	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés	120 202.00	120 202.00
TOTAL DU BUDGET	120 202.00	120 202.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 du budget 2025 ci-dessus détaillée.

RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL**FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS – PLAN COMPTABLE M57**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Bozouls a délibéré le 27 juillet 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers ;

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées, selon le tableau suivant :

Article /Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations corporelles		
2051	Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles		
212	Plantations	10 ans
2156	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport - voiture	8 ans
	Matériel de transport - tracteur	15 ans
	Matériel de transport - fourgon	10 ans
	Matériel de transport - tractopelle	20 ans
2183	Matériel informatique scolaire/Autre matériel informatique	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2186	Cheptel	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ns

- L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

- L'amortissement des biens de faible valeur inférieur à 1 000 € sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2020 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;

Vu la délibération du 27 juillet 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le principe de l'amortissement au prorata temporis.
- Fixe les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.
- Fixe à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- Dit que les immobilisations qui ont déjà commencé à être amorties conservent les durées d'amortissement fixées au moment du commencement du plan. La présente délibération fixant les nouvelles durées ne s'applique que pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2026.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMNISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le maire, rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l’arrêté n° 55 relatif au tableau des avancements de grade 2025.

Le maire propose à l’assemblée :

La création d’un emploi d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet – 60 % pour exercer les missions d’assistant administratif,

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : administrative

Cadre d’emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0.6
- nouvel effectif : 0

Cadre d’emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1.6

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Décide d’adopter les modifications du tableau des emplois, ainsi proposé.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans l’emploi seront inscrits au budget.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

**CONDITIONS ET MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE
DÉPLACEMENT**

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 : En cas de déplacement hors de la résidence administrative pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'une formation, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, des frais d'hébergement ou le cas échéant des frais de parking.

Un ordre de mission relatif au déplacement sera préparé à cette attention et le remboursement ne pourra s'effectuer que sur présentation des factures par l'agent.

Article 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

Article 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base des indemnités kilométriques.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Article 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais comme suit :

Type d'indemnités	Province	Ville = ou > à 200.000 habitants et communes de la métropole du grand Paris	Paris (intra-muros)
Hébergement	90€	120€	140€
Déjeuner	20€	20€	20€
Diner	20€	20€	20€

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes en situation de mobilité réduite est fixé à 150€.

Article 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32€	0,40 €	0,23€
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41€	0,51€	0,30€
Véhicule de 8 CV et plus	0,45€	0,55€	0,32€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les conditions et modalités de remboursement des frais de déplacements.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 011, article 625.

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAMES

**SIEDA – RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE RODEZ – BOZOULS –
MODIFICATION DE LA CARTOGRAPHIE N° 33864 TC-R-25-238 ET DU PLAN DE
FINANCEMENT**

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 16 juin 2025, le conseil municipal a approuvé les travaux d'éclairage public Route de Rodez.

La modification de la cartographie est nécessaire à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 49 747,30 Euros H.T.

Monsieur le maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune est de 28 397,30 Euros (dont déduction faite de l'aide du SIEDA de 21 350 € soit 61 luminaires x 350 €).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de s'engager à payer le montant de l'investissement estimée à 28 397,30 €.
- Dit que la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAMES

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE
L'AVEYRON POUR LA RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA ROUTE
DÉPARTEMENTALE N° 581 ROUTE DU VIEUX BOZOULS**

Monsieur le maire rappelle qu'en 2024, une première partie des travaux de reconstruction du mur de soutènement Route du vieux Bozouls a été réalisée avec l'aide technique et financière du Département. Il convient de reconduire ce partenariat afin de terminer l'opération.

La répartition proposée entre le Département et la commune est la suivante :

- Le Département, maîtrise d'ouvrage prendra en charge les travaux préalables et le soutènement pour un montant estimé à la somme de 79 255 €.
- La commune prendra en charge l'aménagement sécuritaire avec la réalisation d'un trottoir, la pose d'un garde-corps et le drainage du fossé amont pour un montant estimé à la somme de 56 529 €.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de partenariat avec le Département de l’Aveyron pour la reconstruction partielle d’un mur de soutènement sur la R.D. n°581.
- Donne délégation de maîtrise d’ouvrage au Département de l’Aveyron.
- Autorise monsieur le maire à signer la convention ainsi que tout avenant si le montant des travaux réalisés est supérieur au montant estimatif de 56 529 € H.T.
- Dit que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2025.

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAMES

INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES PRIVÉES ISSUES DE LA REPRISE DE LA VOIRIE

Monsieur le maire indique que suite à la signature d’actes, il convient d’intégrer des voiries et des espaces verts dans le domaine public communal.

L’intégration de ces espaces privés dans le domaine public répond au principe établi pour toute demande de classement, à savoir l’ouverture à la circulation publique des voiries concernées.

Il propose d’intégrer dans le domaine public les parcelles suivantes :

- parcelles cadastrées D 730, 731, 732 et 733 d’une superficie totale de 2689 m² constituant l’emprise de la rue Henriette Viguier et les espaces verts du lotissement les Terrasses de Peyrolles ;
- parcelle cadastrée D 698 d’une superficie totale de 698 m² constituant le début de la rue des Teulières ;
- parcelle cadastré E 884 d’une superficie totale de 617 m² constituant le parking dit de *Terra Memoria* issue des échanges entre la communauté de communes Comtal Lot et Truyère et la commune ;
- parcelle E 1353 d’une superficie totale de 12 m² constituant un morceau de trottoir au niveau du 3 rue des Petits Sapins ;
- parcelle E 1790 d’une superficie totale de 1016 m² constituant le parking dit du *Château d’eau* ;
- parcelles cadastrées H 781, 1029, 1031, 1086 et 1118 d’une superficie totale de 639 m² constituant une portion du chemin des Genévriers ;
- parcelles cadastrées H 1069, 1071 et 1077 d’une superficie totale de 639 m² constituant une portion de la rue du Calzié ;
- parcelle D 700 d’une superficie totale de 644 m² constituant la voie reliant la route de Saint-Julien au chemin de Sentels ;
- parcelles cadastrées I 1083, 1087 et 1089 d’une superficie totale de 713 m² constituant une partie du chemin de la Vignette à Gillorgues ;

- parcelle I 1120 d'une superficie totale de 133 m² constituant le chemin de Pauline à Gillorgues ;
- parcelle K 761 d'une superficie totale de 315 m² constituant impasse Malpuech à Aboul ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'intégration au domaine public communal des parcelles cadastrées :

- D 730, 731, 732 et 733 constituant l'emprise de la rue Henriette Viguer et les espaces verts du lotissement les Terrasses de Peyrolles
- D 698 constituant le début de la rue des Teulières
- E 884 constituant le parking dit de *Terra Memoria*
- E 1353 constituant un morceau de trottoir au niveau du 3 rue des Petits Sapins
- E 1790 constituant le parking dit du *Château d'eau*
- H 781, 1029, 1031, 1086 et 1118 constituant une portion du chemin des Genévriers
- H 1069, 1071 et 1077 constituant une portion de la rue du Calzié
- D 700 constituant la voie reliant la route de Saint-Julien au chemin de Sentels
- I 1083, 1087 et 1089 constituant une partie du chemin de la Vignette à Gillorgues
- I 1120 constituant le chemin de Pauline à Gillorgues
- K 761 constituant impasse Malpuech à Aboul

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

ACQUISITION DE LA PARCELLE F 660 POUR LE PONT BASCULE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan de division C25439 dressé le 21 mars 2025 et mis à jour le 22 mai 2025 par le cabinet ABC Géomètres-Experts,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 février 2025,

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle section F n°660 ayant une superficie totale de 88 m² au prix de 25 € le m² soit un prix total de 2200 €. La commune de Bozouls sera bénéficiaire une servitude de passage sur la parcelle F 661 appartenant à la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère afin de permettre l'accès au pont bascule.

La communauté de communes prendra en charge les frais de géomètre et de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section F 660, appartenant à la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère d'une superficie de 88 m² au prix de 2 200 €

- Demande la constitution d'une servitude de passage réelle et perpétuelle au profit de la commune de Bozouls sur la parcelle cadastrée section F 661.

- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère.
- Dit que les crédits nécessaires à cet achat seront inscrits au budget communal 2026.
- Autorise monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique.

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAMES

CONVENTION DE RÉTROCESSION DES VOIRIES ET RÉSEAUX DU LOTISSEMENT LES FUSAINS II

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la SAS CARRIERE FONCIER représentée par monsieur CARRIERE Simon a obtenu un permis d'aménager pour un lotissement « Les Fusains II » destiné à l'habitat.

Il porte à la connaissance de l'assemblée que la SAS CARRIERE FONCIER a souhaité formaliser en amont le devenir des espaces communs de ce lotissement en proposant à la commune de signer une convention de rétrocession et de classement des équipements communs dans le domaine public communal.

Cette convention prévoit la rétrocession à la commune de ces équipements communs, voirie, réseaux divers et espaces verts dans les six mois suivant la délivrance du certificat administratif constatant la conformité des travaux.

Les services techniques de la commune donneront leur avis sur le projet, seront destinataires d'un certain nombre d'éléments techniques et contrôleront les travaux de viabilisation.

En cas de non-respect de ces obligations contractuelles par la SAS CARRIERE FONCIER, la convention sera résiliée d'office et l'aménageur devra constituer une association syndicale libre qui devra gérer les équipements communs.

Monsieur le maire explique que l'intérêt de signer une telle convention réside dans la possibilité de définir en amont en concertation avec le lotisseur les aménagements qui seront réalisés et sollicite par conséquent l'autorisation de signer cette convention.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte ces dispositions,
- Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et en particulier la convention.

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAMES

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE E 1532, IMPASSE ÉLIE PLÉGAT

Monsieur le maire présente le projet de convention de servitude ENEDIS portant sur la parcelle E 1532 Impasse Elie Plégat pour le passage d'une canalisation souterraine et à la mise en place de coffrets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer la convention de servitude ENEDIS portant sur les parcelles E 1532 Impasse Elie Plégat pour le passage d'une canalisation souterraine et la mise en place de coffrets.

Questions diverses :

Caserne des pompiers :

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune prête depuis quelques jours un local dans le bâtiment de la Maison d'Assistantes Maternelles aux membres du CIS - Centre d'Incendie et de Secours pour du stockage de matériel.

En effet, leur bâtiment devient trop petit face à l'accroissement de leur activité. Pour rappel, le CIS compte actuellement 44 sapeurs-pompiers dont 42 en activité et plus de 315 interventions ont eu lieu en 2025.

Cette mesure a permis la création d'un nouveau vestiaire pour le personnel féminin.

Aire de services accueil vélos :

Un abri vélo a été installé, cet été derrière l'office de tourisme. Ce lieu va être équipé de l'ensemble du matériel nécessaire à l'accueil des cyclistes empruntant notamment la vélo route V86 : casiers consigne à bagage, casiers de recharge pour les batteries et le matériel électronique ou encore kit de réparation pour les vélos.

Etude pour l'installation d'un système de vidéoprotection :

Monsieur le maire présente les conclusions d'une étude en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection sur l'espace public. Face à la recrudescence des cambriolages et des actes de délinquance à Bozouls, la mairie, en concertation avec les services de gendarmerie, a décidé d'étudier cette solution.

Un gendarme référent sûreté s'est déplacé pour effectuer une étude de terrain visant à identifier les emplacements les plus stratégiques.

Dans un premier temps, l'installation de caméras aux principales entrées et sorties de Bozouls permettrait de couvrir un périmètre de surveillance étendu. L'étude préconise également la pose de caméras à proximité de certains sites sensibles, tels que l'église Sainte-Fauste, le parc Layrac et le parc CARDABELLE.

*Monsieur Christophe BRAS dit qu'il ne faut pas oublier les villages.
Les membres de l'assemblée sont favorables à une telle installation.*

Etude de vitesse route de Gabriac et route de St Julien :

*Monsieur Gimalac évoque la dangerosité route de Gabriac au croisement de la voie verte.
Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une étude de vitesse est en cours par les services du Département sur les routes de Gabriac et de St Julien afin de déterminer les mesures de sécurisation à mettre en place.*

Extension de la Maison de Santé :

Monsieur Benoit BARRAL présente le projet d'extension de la Maison de Santé aux conseillers.

La séance est levée à 22 h 00

Le Maire,

Jean-Luc CALMELLY

Le Secrétaire,

Bastien BURGUIÈRE

